

Je, Marie Anne Thérèse Imblinc, veuve de Monsieur de Montbrun, veuve de Monsieur Henri Paulin Canon Desbassayns, propriétaire, demeurant à Saint-Gilles, commune de Saint-Paul, soussignée,

Veillant user de la faculté que m'accorde l'article 1075 du Code civil fait par le présent testament, et ainsi qu'il suit, le partage de biens que je possède entre tous mes enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, ci-après nommés savoir:

1^o Monsieur Julien Augustin Paulin Canon Desbassayns, propriétaire, demeurant à Paris, rue du faubourg Saint-Honoré, n^o 33,

2^o Monsieur Henri Charles Canon Desbassayns de Montbrun, receveur général des finances, demeurant à Besançon, département du Doubs;

3^o Madame Barbe Imblinc, épouse de Monsieur Desbassayns, épouse de Monsieur Joseph Antoine Guinaume Marie Anne de Luchin Joseph Comte de Villele, ancien Président du conseil des ministres, demeurant à Toulouse, département de la Haute-Garonne;

4^o Madame Gertrude Thérèse Canon Desbassayns, épouse de Monsieur Jean-Baptiste Louis Apollonice Scraphin Clair Joseph de Villele, habitant, demeurant aux Edimaçons, commune de Saint-Leu, île Bourbon;

5^o Monsieur Joseph Canon Desbassayns, propriétaire, demeurant à Paris, rue...

6^o Monsieur Charles André Canon Desbassayns, habitant, demeurant à la Rivière des Pluies, commune de Sainte-Marie, île Bourbon;

7^o Madame Marie Euphémie Canon Desbassayns, épouse de Monsieur Jean-Baptiste Auguste, premier Président honoraire de la Cour royale de cette île, demeurant à Saint-

M. D. 18...

Amusez vous à m'écrire... Du faubourg Saint-Honoré, n^o 33, Paris, le 10 Mars 1800.

M. Desbassayns...

M. Desbassayns...

M. Desbassayns...



Tous;

1^o Madame Marie Anne Thérèse M...
Cajot, épouse de monsieur Édouard Charles Hamelin, habitant
demeurant à Saint-Gilles, commune de Saint-Louis, et Madame
Marie Joséphine Marie Cajot, veuve de monsieur François Delap,
propriétaire, demeurant au même lieu;

Toutes deux nos petites-filles et en cette
qualité ayant droit de venir, conjointement pour un neu-
vième, sur la succession de madame Thérèse Hamelin des ba-
illages, décédée épouse de monsieur Philippe Auguste Cajot,
ma fille et leur mère, au partage de ses biens;

2^o Enfin les enfants et petits-enfants de mon-
sieur Philippe Baron Desbassayns Comte de Richemont, an-
cien commissaire général de la marine et des colonies, savoir:

1^o Monsieur Eugène Baron Desbassayns
Comte de Richemont, chevalier de la légion d'honneur, ancien
ministère de la marine, demeurant à Paris;

2^o Madame Céline Baron Desbassayns
de Richemont, épouse de monsieur Jacques Joseph Guillaume
marquis Valon, ancien préfet, demeurant à Paris;

3^o Monsieur Alfred Baron Desbassayns
vicomte de Richemont, propriétaire, demeurant à Lille, de-
partement du nord;

4^o Monsieur Paul Baron Desbassayns
baron de Richemont, propriétaire, demeurant à Paris;

5^o Monsieur Édouard Baron Desbassayns
de Richemont, propriétaire, demeurant également à Paris;

6^o Monsieur Eugène Dodun de Keroman
mademoiselle Agathe Céline Dodun de Keroman, made-
moiselle Alexandrine Thérèse Dodun de Keroman, made-
moiselle Marie Dodun de Keroman, mademoiselle Claire
Céline Dodun de Keroman et monsieur Henri Valentin Dodun



Keroman, tous six enfants et petits-enfants de monsieur Jean-Baptiste
Charles Comte Dodun de Keroman, propriétaire, demeurant à Paris
et de madame Lydie Baron Desbassayns de Richemont, son épouse
décédée,



Tous mes petits-enfants et arrière-petits-en-
fants et ayant droit de venir, conjointe-
ment pour un neuvième, sur la succession
de leur père et aïeul, mon fils, au
partage que j'avais établie.

Malle des... à partager et estimation par experts
des biens consistant dans ceux dont la
désignation suit:

1^o La propriété de Saint-Gilles.
Celle propriété se compose: 1^o Du terrain
de Saint-Gilles proprement dit, dépendant de la concession
Duchal, comprenant une hauteur de trois mille deux cent dix
mètres quatre centimètres sur une largeur moyenne de
cent cinquante mètres quatre mètres dix centimètres
sur une largeur du partage de la communauté de biens qui a
existé entre monsieur Desbassayns et moi; auquel terrain est
annexé un autre acheté de monsieur Emory-Arabe, compre-
nant une largeur moyenne de trente quatre mètres onze cen-
timètres sur une hauteur de trois mille deux cent onze
mètres quatre centimètres comprise entre les deux lignes Duchal.

Ces deux terrains sont bornés l'un et l'autre
à leur sommet et à leur base par les deux lignes Duchal, à l'ouest
par monsieur Amédée Richébelle-Lévesque et à l'est par la commune
de Saint-Gilles et par madame veuve Montvert LeBastard.

Sur le terrain de Saint-Gilles, il existe:
1^o Une maison de maître en pierres, deux pavillons en bois sur
le devant, trois rayons en pierres sur le derrière, un bâtiment
servant de puits, un hôpital, une cuisine pour les moines, un magasin

MD

une cuisine de maîtres en pierres, un pavillon servant de dépense, un poulcailler, des écuries, 2° un établissement de sucrerie complète; d'un bâtiment en pierres de vingt-cinq mètres quatre-vingt-dix centimètres sur huit mètres quarante-cinq centimètres, servant de sucrerie, d'un autre bâtiment en pierres de vingt-cinq mètres quatre-vingt-dix centimètres sur cinq mètres cinquante-trois centimètres servant aux sèches à vapeur et aux tables à sécher, d'un troisième bâtiment en pierres servant également servant les tables à sécher, servant vingt-un mètres quarante-cinq centimètres sur huit mètres quarante-cinq centimètres; d'un quatrième bâtiment en pierres de vingt-un mètres quarante-cinq centimètres sur huit mètres quarante-cinq centimètres, servant de sucrerie; d'un cinquième bâtiment de dix-neuf mètres quarante-neuf centimètres sur huit mètres quarante-cinq centimètres, servant de magasin et de sucrerie à sécher; d'un sixième bâtiment en pierres, servant de forge et de temire; d'un septième bâtiment en pierres de sept mètres quinze centimètres sur six mètres cinquante centimètres renfermant une pompe à vapeur de la force de six chevaux, avec un moulin de la force de huit chevaux et une mine à la Mitchell, enfin d'écuries en pierres; 3° une machine hydraulique servant à élever les eaux de la partie basse de Saint-Gilles à l'établissement de sucrerie, des trappes et des citernes destinés à la conduite et à la réception des dites eaux; 4° une machine construite partie en bois et partie en tôle; 5° un bâtiment en pierres servant de logement au régisseur, et 6° un magasin en pierres, sité près le bord de la mer et servant au dépôt des sucres à embarquer.

II. Des terrains dits Léon Parny et Leport situés en un seul borné à la base par la ligne de la partie supérieure et le sommet des montagnes, d'un côté par le sieur Noël et de l'autre par monsieur Antoine Félou



et les a. l'ap. les comportent ensemble, six mètres quarante-trois centimètres de largeur moyenne sur une hauteur cultivée de deux mille neuf cent vingt-trois mètres cinquante-cinq centimètres environ.

Sur ce terrain il existe une maison en mauvais état, un mur en brique, un bûche, une case à bois, le tout également en mauvais état;

III. Du terrain dit le Carré, comprenant deux cent soixante-sept mètres quatre-vingt-dix centimètres de largeur moyenne sur une hauteur de trois mille deux cent onze mètres quatre centimètres entre les deux lignes Duhal, et auquel est annexé le terrain dit millemont d'iquebourg qui contient soixante-trois mètres neuf centimètres de largeur moyenne sur une hauteur de deux mille quatre-vingt-quinze mètres vingt-un centimètres, à partir de la ligne Duhal à monter vers le sommet des montagnes, soit une superficie de quinze hectares trente-neuf ares.

Les deux terrains bornés dans leur ensemble à la base par la ligne Duhal, à leur sommet par la seconde ligne Duhal et partie par monsieur Ferdinand Le Breton, d'un côté par monsieur Drancey Le Breton et de l'autre par le dit sieur Ferdinand Le Breton et par monsieur Jean-Baptiste Galenne.

IV. Du terrain dit le Carré, comprenant quatre-vingt-dix mètres quarante-cinq centimètres de largeur moyenne sur une hauteur de deux mille cinq cent quatre-vingt-deux mètres quarante-sept centimètres environ, soit une superficie de vingt-cinq hectares seize ares trente-six centiares, et borné à la base par la ligne Duhal, au sommet par les héritiers Duchey, d'un côté par monsieur Jean-Baptiste Galenne et de l'autre par le terrain que j'ai donné aux enfants de monsieur et madame Jean-Baptiste de Vie

Handwritten signature or initials.

Lesdits enfants.

V. Plus terrain sis à la grande ravine, comportant quatre vingt sept mètres soixante-sept centimètres de largeur sur une hauteur à prendre du bord de la mer au sommet des marais secs, borne d'un côté par la grande ravine et de l'autre par les représentations de monsieur Pierre Mercier.

Pour donner, autant que possible, à chacun de mes biens dont je fais ici la distribution et le partage, la même valeur, et m'assurer ainsi l'égalité entre mes enfants, petits enfants et autres petits enfants appelés à ma succession, soit de leur vivant soit par testament de leurs pères ou mères, aïeuls ou aïeules, prédécédés, j'ai fait procéder à l'estimation exacte et sans crainte des dits biens, par monsieur Edward Marnis, conseiller privé, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, demeurant à Saint-Denis, l'hôtel Martin habitant, chevalier. Du même ordre, demeurant à la saline, commune de Saint-Paul, et Amédée Nochebelle Ligeo, habitant, demeurant à ce dernier endroit, qui ont bien voulu accepter cette commission, et aux quels je me plaie à en témoigner ici toute ma gratitude.

Ces termes de leur procès verbal, en date, au commencement, du vendredi treize juin mil huit cent quarante-cinq, ils ont estimé les terres, maisons de maître, magasins, bâtiments, dépendances, établissement de sucrerie et autres accessoires ci-dessus désignés et qui composent la propriété de Saint-Gilles, dont il est présentement cas, de la manière suivante, savoir:

1° Le terrain de Saint-Gilles proprement dit: 1° pour une portion propre à la culture des cannes, ayant quatre cent cinquante-neuf mètres vingt-trois centimètres de longueur sur la largeur moyenne cinq cent soixante-quatorze mètres quatre vingt dix centimètres, soit une superficie de quatre vingt



neuf hectares soixante-cinq ares quatre centiares, à la somme de cent cinquante mille francs, ci. 150 000.-

2° Pour une autre

portion, propre seulement à la culture des cannes, ayant neuf cent cinquante mètres quinze centimètres de hauteur sur la largeur ci-dessus enou. soit une superficie de cinquante quatre hectares soixante-trois ares six centiares, à la somme de quarante cinq mille francs, ci. 45 000.-
Le surplus du dit terrain qui ne consiste qu'en communes ou terres incultes, lesquelles n'ont par elles-mêmes aucune valeur appréciable, n'a été estimé, non plus que les communes provenant de la concession Touchard et de la concession du sud dit terrain de Saint-Gilles.

3° Le terrain dit l'Im-

ry-Abah qui forme une annexe du précédent comme il a été indiqué plus haut: 1° Pour une portion propre à la culture des cannes, ayant quinze cent cinquante-neuf mètres vingt-trois centimètres de hauteur sur la largeur moyenne de trente quatre mètres onze centimètres, soit une superficie de cinq hectares trente-un ares quatre vingt deux centiares, à la somme de neuf mille francs, ci. 9 000.-

2° Et pour une autre portion, propre à la culture des cannes, ayant neuf cent ares, à reporter, ci. 204 000.-

Signature

Report, ci. 204,000-¹¹

cinquante mètres quinze centimètres de hauteur sur la largeur ci-dessus indiquée, soit une superficie de trois hectares vingt quatre ares huit centiares, à la somme de deux mille cinq cents francs, avec les droits communs qui dépendent du dit terrain, ci. 2,500-¹¹

3^e La maison principale et ses dépendances, l'établissement de sucrerie, pressoirs et la machine hydraulique, à la somme de cent vingt mille francs, ci. 120,000-¹¹

4^e Le magasin en pierres, sis au bas du terrain de Saint-Gilles et servant de dépôt, à la somme de cinquante francs. 500-¹¹

5^e Le terrain dit Léon Permyt pour une portion comprenant une superficie de vingt trois hectares soixante quatre ares vingt deux centiares, à la somme de quarante mille francs, ci. 40,000-¹¹

6^e Et pour le reste qui ne consiste qu'en terres de qualité inférieure, à la somme de dix mille francs, ci. 10,000-¹¹

6^e Le terrain dit le Carratle pour une portion ayant quinze cent cinquante neuf mètres vingt deux centimètres de hauteur sur la largeur moyenne de deux cent soixante seize mètres quatre vingt dix centimètres, à reporter, ci. 381,500-¹¹



Report 381,500-¹¹

soit une superficie de soixante un hectares soixante dix ares soixante un centiares à la somme de soixante dix mille francs, ci. 70,000-¹¹

2^e Et pour une autre portion de qualité inférieure à la précédente, ayant neuf cent un mètres trente trois centimètres de hauteur sur la largeur ci-dessus indiquée, soit une superficie de vingt cinq hectares quarante six ares cinq centiares à la somme de vingt mille francs, avec les droits de commune, d'hab et touchard qui dépendent du dit terrain, ci. 20,000-¹¹

7^e Le terrain dit Mont Ricquebourg d'origine sept hectares quatre vingt sept ares centiares en banquette et le reste en commune, à la somme de dix mille francs, ci. 10,000-¹¹

8^e Le terrain dit Tourangeau, dont vingt un hectares trente six ares soixante dix neuf centiares de terre cultivée, à la somme de treize mille cinq cents francs, avec les droits de commune qui dépendent du dit terrain, ci. 13,500-¹¹

9^e Le terrain sis à la grande ravine, dont une très-petite portion seule est défrichée et le reste est en bois et en savanne, à la somme de sept mille cinq cents francs, ci. 7,500-¹¹

Total de l'estimation des terres dépendant de la propriété de Saint-Gilles, en ensemble

MND

la n... principales et ses dépendances et l'élatte
 =rient de sucree avec ses accessoires, la somme
 de cinq cent deux mille cinq cents francs, ci. . . 502 500-"

A la dite propriété de Saint
 Gilles sont attachés: l' deux cent quatre vingt quin
 =ze esclaves ci après désignés par leurs noms, castes
 sexes et professions, avec indication de la prise faite
 par les experts sus nommés, savoir:

Dominique, créole, âgé
 de trente trois ans, commandeur, et sa fem
 =me Augustine, créole, âgée de trente deux
 ans, commandeur, avec leurs six enfants, l'lie
 créole, âgée de quatorze ans, Agathe, li
 =zelle, Nancy, Dominique et Alfred, estimés
 ensemble quatorze mille cinq cents francs, ci. 14 500-"

Baptiste, créole, âgé
 de vingt ans, commandeur et
 sa femme Emilie, créole, âgée de trente huit
 ans, domestique, avec leurs six enfants, l'lie
 =rand, Jean Baptiste, Christophe, Desphère
 et Marie Joseph, estimés ensemble douze
 mille cinq cents francs, ci. 12 500-"

Gustave, créole,
 sa femme Felicie, domestique, et leurs trois
 enfants, Marie, Julie, Pierre Gustave et Ma
 =rie, l'lette, estimés ensemble huit mille
 cinq cents francs, ci. . . 8 500-"

Eugène, créole, âgé
 de vingt huit ans, domestique, sa femme
 Agnès, couturière, âgée de vingt cinq ans,
 et ses trois enfants Eugénie, Charles Eugène
 et Prosper, ci. . . 3 500-"

502 500-"



Report, 35 500-"

et Paris Agone, estimés ensemble huit
 mille cinq cents francs, ci. . . 8 500-"

Agathe, créole, âgé
 de cinquante six ans, commandeur, estimés
 mille francs, ci. . . 1 000-"

Georges, créole, âgé
 de vingt trois ans, domestique, estimé
 deux mille cinq cents francs, ci. . . 2 500-"

Henri, créole, âgé
 de vingt ans, domestique, estimé trois mil
 =le francs, ci. . . 3 000-"

Jules, créole, âgé de
 vingt ans, charretier, estimé deux mille
 francs, ci. . . 2 000-"

Joseph, créole, âgé
 de trente ans, commandeur, et sa femme
 =timée mille francs, ci. . . 1 000-"

Charles, français,
 créole, ophthelien, âgé de six ans, estimé
 mille francs, ci. . . 1 000-"

Polycaire, créole, do
 =mestique, estimé deux mille cinq cent
 francs, ci. . . 2 500-"

Coariste, créole, domes
 =tique, estimé deux mille francs, ci. . . 2 000-"

Pierre, créole, forgeron
 Chauvonnier, et sa femme Emeline,
 créole, couturière, estimés ensemble six
 mille francs, ci. . . 6 000-"

Report, ci. 65 000-"

502 500-"

Wid

Report ci.	65000- ⁿ	502500- ⁿ
ron, et sa femme Louisa, créole, coutu- rière, estimés ensemble cinq mille cinq cent francs, ci.	5500- ⁿ	
Constant, créole, for- geron, chef de troupe, et sa femme Marie Louise, créole, cuisinière et repasseuse, estimés ensemble quatre mille francs, ci.	4000- ⁿ	
Helanie, créole, cou- turière, et ses de- ux enfants, Marie-Joséphine Marcellin, estimés ensemble trois mille francs, ci.	3000- ⁿ	
Louis Marie, gardien d'habitation, créole, âgé de cinquante ans, estimé mille francs, ci.	1000- ⁿ	
Col, créole, âgé de cin- quante ans, et sa femme Ma- gdelaine, créole, man- gère, estimés trois mille cinq cents francs, ci.	3500- ⁿ	
Theodore, créole, âgé de dix ans, estimé mille francs, ci.	1000- ⁿ	
Marie Louise, créole, gardienne d'hôpital, et ses deux enfants, Genevieve et Marie Louise, estimés en- semble deux mille cinq cents francs, ci.	2500- ⁿ	
Leanquin, créole, invalides, âgé de soixante neuf ans, estimé deux cent cinquante francs, ci.	250- ⁿ	
Vénus, créole, négresse de couleur, infirme, son enfant Marie- Antoinette et les deux enfants de sa sœur, Marie- Thérèse et sa sœur, Marie- Thérèse, estimés ensemble six mille francs, ci.	6000- ⁿ	
Reportée, ci.	85750- ⁿ	502500- ⁿ

Reporte ci.	85750- ⁿ	502500- ⁿ
Aurélie, créole, zébrée, estimés ensemble deux mille cinq cents francs, ci.	2500- ⁿ	
Jéline, créole, ser- vante couturière, et son enfant Ma- rie-Joséphine, estimés ensemble trois mille francs, ci.	3000- ⁿ	
Muier Barbe, créole, âgée de quarante trois ans, domestique, estimés deux mille cinq cents francs, ci.	2500- ⁿ	
Ursulite, créole, couturière, et ses deux enfants Germain, âgé de treize ans et Médar Honoré, et estimés trois mille cinq cents francs, ci.	3500- ⁿ	
Paulin, créole, char- pentier, et sa femme Léocadie, domes- tique, invalide, et ses deux enfants Marie-Gabriel et Pierre-J. Lys, estimés en- semble six mille francs, ci.	6000- ⁿ	
Philogène, créole, âgé de vingt six ans, noir de pêche, estimé deux cent cinquante francs, ci.	250- ⁿ	
Sophie, créole, âgée de soixante trois ans, domestique, estimés sept cent cinquante francs, ci.	750- ⁿ	
Theodore, créole, bon- netier, et sa femme Clotilde, couturière, avec leur enfant Josephine, estimés en- semble six mille cinq cents francs, ci.	6500- ⁿ	
Gabriel, créole, com- ptable, et sa femme, estimés ensemble deux mille francs, ci.	2000- ⁿ	
Reportée, ci.	112250- ⁿ	502500- ⁿ



ND

Reporté	112 250-"	502 500-"
-mandeur, et sa femme Sidonie, coutu- -rière, estimés ensemble six mille francs	6 000-"	
Célestin, enfant de Sidonie, créole, noir de pioche, infirme, estimé mille francs, ci.	1 000-"	
Scholastique, malgache, -che, gardien de poulaille et ses qua- -tre enfants Eloise, Pierre, Noël, Florentine et Pierre Alphonse, estimés ensemble cinq mille francs, ci.	5 000-"	
Constance, créole, négresse de pioche, et ses quatre enfants Thérèse, Monique, Marie Olivette et Ma- -rie. Pélagie, estimés ensemble cinq mille cinq cents francs	5 500-"	
Léonore, malgache, pioche) estimés mille francs, ci.	1 000-"	
Marie, fille d'Éléonore, pioche, estimée deux mille francs, ci.	2 000-"	
Amée, malgache, pioche, et son enfant nommé Casie, estimés ensemble deux mille deux cent cinquante francs, ci.	2 250-"	
Ame, créole, âgée de soixante ans, com mandeur, estimée dix cent cinquante francs, ci.	1 250-"	
Thérèse, créole, pio- -che, et son enfant Pierre. Bruno et Ste- -phie, enfant d'Estelle, mamelle, esti-		
A reporter, ci.	196 250-"	502 500-"



Reporté	196 250-"	502 500-"
-nés ensemble Deux mille francs, ci.	2 000-"	
Stanislas, créole, com- -mandeur, et sa femme Marie Anne, mal- -gache, pioche, avec leurs enfants au nom- -bre de trois Stanette, Stanislas et Stanislas et Toussaint. Salatte, estimés ensemble six mille cinq cents francs, ci.	6 500-"	
Sorbert, créole, pio- -che, âgé de vingt ans, faitte, estimé quinze cents francs, ci.	1 500-"	
Josephine, créole, pioche, estimée deux mille francs, ci.	2 000-"	
Didon, créole, âgé de cinquante. Deux ans, chef charpen- -tier, et sa femme Marie, créole, couturiè- -re, âgée de cinquante ans, estimés en- semble cinq mille francs, ci.	5 000-"	
Didier, créole, âgé de trente ans, pioche, et sa femme Rose, créole, âgée de quarante cinq ans, et leurs trois enfants Alexis, Marie Anne et Marie Angélique, estimés ensemble sept mille cinq cents francs, ci.	7 500-"	
Dozire, créole, âgé de quarante six ans, pioche, sa femme, Agathe, malgache, âgée de quarante un ans, pioche, et leurs deux enfants Al- -bert et Léandre, estimés cinq mille francs	5 000-"	
Dominique, mala- -gache, créole, âgé de trente huit ans, A reporter, ci.	168 250-"	502 500-"

WV

Report, ci.	168250 ⁰⁰	502500 ⁰⁰
Charpentier, la femme Davide, créole, âgée de trente-huit ans, pioche, leurs enfans (Diele, âgée de quatorze ans, Marie-Jeanne, dix-sept ans, Marie-Lauren-cine, dix ans et Marie-Bethalie, dix ans, estimés ensemble mille cinq cents francs, ci.	9500 ⁰⁰	
Elvi, créole, âgé de trente-six ans, pioche, la femme Suppliable, créole, âgée de dix-neuf ans, Blanchite-Jeuse, estimés ensemble mille francs, ci.	4000 ⁰⁰	
Laurent, créole, âgé de quarante-neuf ans, charpentier, ma-lade, la femme Virginie, créole, âgée de trente-neuf ans, pioche, leurs cinq enfans Claire, dix ans, Modeste, qua-ze ans, jeune, Pierre-Bénit et Jean-Baptiste, estimés en-semble huit mille francs, ci.	8000 ⁰⁰	
Leonard, créole, âgé de vingt-huit ans, orvrier, sucrier, la femme Céline, âgée de vingt-neuf ans, pioche, et leurs quatre enfans Pauline, sept ans, Marie-Maguitte, Benoit le-Di-De et Leonard-Remy, estimés ensem-ble sept mille cinq cents francs, ci.	7500 ⁰⁰	
Franchin, boitellier, créole, âgé de trente-neuf ans, pioche et la femme Victorine, créole, pioche, âgée de trente-neuf ans, estimés trois mille cinq cents francs, ci.	3500 ⁰⁰	
A reporter, ci.	200750 ⁰⁰	502500 ⁰⁰



Report	200750 ⁰⁰	502500 ⁰⁰
Franchin, créole, âgé de trente-trois ans, maçon, et la femme Juliette, créole, âgée de vingt-huit ans, estimés cinq mille francs, ci.	5000 ⁰⁰	
Jacques-Philippe, pioche, créole, âgé de vingt-trois ans, et la femme Félicité, créole, âgée de dix-sept ans, pioche, estimés trois mille cinq cents francs, ci.	3500 ⁰⁰	
Montade, créole, pioche, trente-deux ans, et la femme Eugénie, créole, estimés ensemble quatre mille francs, ci.	4000 ⁰⁰	
Monchiesy, créole, vingt-six ans, pioche et la femme Lu-cine, créole, vingt-trois ans, estimés quatre mille francs, ci.	4750 ⁰⁰	
Onépine, créole, vingt-cinq ans, pioche, et Thérizine, la femme, créole, vingt-trois ans, pio-cho, estimés quatre mille cinq cents francs, ci.	4500 ⁰⁰	
Saël, créole, cocher, quarante-huit ans, la femme Sophie, domestique, quarante-deux ans, créole, estimés cinq mille cinq cents francs, ci.	5500 ⁰⁰	
Ollien, créole, âgé de vingt-cinq ans, charpentier, et la femme Adélaïde, créole, âgée de vingt-deux ans, pio-cho, estimés ensemble mille francs, ci.	1000 ⁰⁰	
A reporter, ci.	228000 ⁰⁰	502500 ⁰⁰

ND

Report ci.	228 000- ¹¹	502 500- ¹¹
-cha, estimés cinq mille francs, ci.	5 000- ¹¹	
Pierre Louis, boïteux créole, âge de quarante-trois ans, pu- -che, et Julia, sa femme, créole, vingt-quatre ans, pivoche, estimés de six mille cinq cents francs, ci.	2 500- ¹¹	
Paul, créole, trente- un ans, pivoche, et sa femme la bino, cré- ole, vingt-un ans, pivoche, estimés qua- tre mille francs,	4 000- ¹¹	
Pélagie, créole, vingt- six ans, pivoche, et sa femme Elie, cré- ole, vingt-quatre ans, pivoche, estimés quatre mille cinq cents francs, ci.	4 500- ¹¹	
Raymonne, malgache, et sa femme Marie et Monique Vabelle, sa femme, et sa fille, trente-huit ans, pivoche, et deux enfants Paul-Jean Marie, estimés	3 000- ¹¹	
Figuero, malgache, soixante ans, Charpentier, et Marie- Helène, sa femme, créole, quarante ans, pivoche, avec leurs deux enfants Pierre- Joseph Fleury et Pierre-Alzire, estimés cinq mille francs, ci.	5 000- ¹¹	
Philémon, créole, quinze ans, domestique, estimé de sept cent cinquante francs, ci.	1 750- ¹¹	
Josephine, créole, trent- e ans, pivoche, et ses deux enfants Marie- Arceportez, ci.	2 500- ¹¹	502 500- ¹¹



Report ci.	253 750- ¹¹	502 500- ¹¹
Joseph Pierre, homme, et Marie-Véronique -que, estimés quatre mille francs, ci.	4 000- ¹¹	
Véronique, créole, soixante-onze ans, infirmière, estimée cinq cents francs, ci.	500- ¹¹	
Joseph, créole, dix- -sept ans, gardien, et Chonette, créole, soixante ans, infirmière, estimés quinze cents francs, ci.	1 500- ¹¹	
Josephine, créole, soix- -xante-un ans, domestique, estimée cinq cents francs, ci.	500- ¹¹	
Milaine, créole, trent- -deux ans, pivoche, estimé deux mille -deux cents francs	2 500- ¹¹	
Paul-Jean, créole, trente ans, pivoche, et sa femme Marie- cent francs	2 500- ¹¹	
Ambroise, créole, trent- -deux ans, malgache, estimé deux mille deux cent cinquante francs, ci.	2 250- ¹¹	
Emile, créole, vingt-cinq ans, domestique, estimé deux mille cinq cents francs, ci.	2 500- ¹¹	
Albert, créole, vingt- cinq ans, pivoche, estimé deux mille cinq cents francs, ci.	2 500- ¹¹	
Céleste, créole, vingt-sept ans, pivoche, et ses deux enfants Pierre- -pe et Elphège, estimés trois mille francs, ci.	3 000- ¹¹	
Arceportez, ci.	2 500- ¹¹	502 500- ¹¹

ND

Nepo, ci.	275 500.-	502 500.-
Barbe, créole, qua-		
rente. quatre ans, gardienne, et ses		
trois enfants, Zélie, Minie, Lourençine		
et Manolin, estimés quatre mille francs	4 000.-	
Agnes, créole, qua-		
rente. Deux ans, et sa femme Cathé-		
rine, créole, trente. Deux ans, estimés		
quatre mille cinq cents francs, ci.	4 500.-	
Isidore, créole,		
vingt. Deux ans, sa femme, faible, estimés qua-		
rente. Trente. Deux ans, estimés		
quatre mille cinq cents francs, ci.	4 500.-	
Caliche, créole, trente		
quatre ans, pioche, et ses deux enfants		
Barre Denis, malade, et pare, estimés trois		
mille francs, ci.	3 000.-	
Marie, créole, trente six		
ans, pioche, sa femme, et Augustine, et		
sa fille, estimés deux mille cinq cents francs, ci.	2 500.-	
César, capite, trente un		
ans, pioche, et sa femme Joséphine,		
capite, trente ans, pioche, avec leur		
enfant Théophile, estimés quatre mille		
cinq cents francs, ci.	4 500.-	
Amand, créole, cin-		
quante deux ans, chef menuisier, estimés		
deux mille cinq cents francs, ci.	2 500.-	
Antoine, créole,		
quarante trois ans, cuisinier, estimés		
trois mille francs, ci.	3 000.-	
Armand, créole,		
A reporter, ci.	301 000.-	502 500.-



Nepo	301 000.-	502 500.-
cinquante ans, charpentier, estimés		
quinze cents francs, ci.	1 500.-	
Aubin, créole, vingt		
trois ans, pioche, estimés deux mille		
francs, ci.	2 000.-	
Auguste, créole, trente		
deux ans, pioche, estimés dix sept cent		
cinquante francs, ci.	1 750.-	
Blaise, créole, qua-		
rente. quatre ans, pioche, estimés qua-		
rente. Trente. Deux ans, estimés		
quatre mille cinq cents francs, ci.	4 500.-	
César. Victor, créole		
cinquante quatre ans, pioche, estimés		
quinze cents francs, ci.	1 500.-	
Marie, créole, cin-		
quante cinq ans, sa femme, et sa		
fillette, estimés deux mille cinq cents		
francs, ci.	2 500.-	
Drozance, créole, vingt		
quatre ans, pioche, estimés deux mille		
cinq cents francs, ci.	2 500.-	
Denis, créole, trente		
six ans, lepreux, porte pour mémoire		
Ernest, créole, dix		
neuf ans, pioche, estimés deux mille		
cinq cents francs, ci.	2 500.-	
Franchin, créole, cin-		
quante un ans, lepreux, ci.		pour
Félic. Mazavie, créole		
trente quatre ans, pioche, estimés deux		
mille cinq cents francs, ci.	2 500.-	
A reporter, ci.	318 250.-	502 500.-

Neveu ci.	318250- ¹¹	502500- ¹¹
Fulgence, creole, infirme, trente-trois ans, pioche, estime mille francs, ci.	1000- ¹¹	
Henri, creole, vingt sept ans, menuisier, estime trois mille francs	3000- ¹¹	
Henri, petit, creole, vingt sept ans, pioche, estime deux mille cinq cents francs, ci.	2500- ¹¹	
Pierre, invalide, creole, cinquante deux ans, ouvrier, estime cinq cents francs, ci.	500- ¹¹	
Jespe, creole, trente sept ans, pioche, estime deux mille cinq cents francs, ci.	2500- ¹¹	
Melior, creole, quarante ans, menuisier, estime mille francs, ci.	1000- ¹¹	
Henri, creole, vingt six ans, pioche, estime deux mille cinq cents francs, ci.	2500- ¹¹	
Piolas, creole, vingt sept ans, pioche, estime deux mille cinq cents francs, ci.	2500- ¹¹	
Jean Denis, creole, trente sept ans, invalide, porte pour memoire, ci.	memoire	
Pierre Silvestre, creole, vingt sept ans, pioche, estime quinze cents francs, ci.	1500- ¹¹	
Artois, creole, quarante ans, menuisier, ci.	335250- ¹¹	502500- ¹¹



Neveu ci.	335250- ¹¹	502500- ¹¹
Artois, creole, quarante ans, menuisier, estime sept cent cinquante francs, ci.	750- ¹¹	
Jean Baptiste, creole, cinquante sept ans, jardinier, estime mille francs, ci.	1000- ¹¹	
Henri, creole, vingt quatre ans, pioche, estime deux mille francs, ci.	2000- ¹¹	
Pilote, creole, quarante ans, commandeur, estime deux mille cinq cents francs, ci.	2500- ¹¹	
Pierre Antoine, creole, vingt ans, pioche, estime deux mille cinq cents francs, ci.	2500- ¹¹	
Artois, creole, vingt deux ans, menuisier, estime quinze cents francs, ci.	1500- ¹¹	
Simon, creole, trente cinq ans, boiteux, pioche, estime deux cent cinquante francs, ci.	1250- ¹¹	
Seberin, creole, quarante sept ans, pioche, estime deux cent cinquante francs, ci.	1750- ¹¹	
Boulange, creole, vingt trois ans, pioche, estime deux mille cinq cents francs, ci.	2500- ¹¹	
Saint Ange, creole, vingt trois ans, pioche, estime deux mille cinq cents francs, ci.	2500- ¹¹	
Artois, creole, quarante ans, menuisier, ci.	355750- ¹¹	502500- ¹¹

VAND

Report, ci.	355750- ¹¹	502500- ¹¹
-rante-neuf ans, pioche, estimée deux		
-ze cent cinquante francs, ci.	1250- ¹¹	
Ul sin, créole, qua-		
-rante-trois ans, estimée quinze		
cents francs, ci.	1500- ¹¹	
Dital, créole, qua-		
-rante-un ans, pioche, estimée quinz-		
-ze cents francs, ci.	1500- ¹¹	
nde, créole, soi-		
-rante ans, garde, estimée sept		
cent cinquante francs, ci.	750- ¹¹	
Bely, créole, an-		
-quante-quinze ans, cuisinière, et		
-timée mille francs, ci.	1000- ¹¹	
line de Phanéli-		
-ze ans, pioche, estimée		
deux mille francs, ci.	2000- ¹¹	
Lafon, créole, an-		
-quante-sept ans, tige, femme,		
estimée cinq cents francs, ci.	500- ¹¹	
Louise, créole, soi-		
-rante ans, pioche, estimée mille		
francs, ci.	1000- ¹¹	
Généreuse, créole,		
quarante ans, pioche, estimée deux sept		
cent cinquante francs, ci.	1750- ¹¹	
Ul rulé, créole, qua-		
-rante-huit ans, pioche, estimée quinz-		
-ze cents francs, ci.	1500- ¹¹	
Conance, créole,		
à reporter, ci.	368500- ¹¹	502500- ¹¹



Report, ci.	368500- ¹¹	502500- ¹¹
trente-cinq ans, domestique, estimée		
dix-sept cent cinquante francs, ci.	1750- ¹¹	
Navels, malgache,		
trente-huit ans, mandure, estimée		
deux cent cinquante francs, ci.	1250- ¹¹	
refre, cin-		
-quante-trois ans, garde, estimée		
deux cent cinquante francs, ci.	1250- ¹¹	
Donis, café, trent-		
-cinq ans, pioche, estimée deux mille		
vingt-cinq francs, ci.	2500- ¹¹	
Augustin, maçon,		
café, trente-cinq ans, estimée trois		
mille francs, ci.	3000- ¹¹	
horv, café, qua-		
-rante-six ans, estimée		
trois cents francs, ci.	300- ¹¹	
Charles, maçon,		
café, vingt-neuf ans, estimée deux		
mille cinq cents francs, ci.	2500- ¹¹	
Dominique, ma-		
-çon, café, cinquante-neuf ans, gar-		
-dien, estimée mille francs, ci.	1000- ¹¹	
Ampanque, café,		
cinquante-cinq ans, garde, esti-		
-mée mille francs, ci.	1000- ¹¹	
Abercube, café,		
quarante ans, maçon, estimée		
deux mille cinq cents francs, ci.	2500- ¹¹	
Félix, café, trent-		
-cinq ans, à reporter, ci.	385550- ¹¹	502500- ¹¹

nd

Report ci.	385500- ¹¹	502500-
ans, piocher, estimé d. ux. mille cinq cents francs, ci.	2500- ¹¹	
Figuero, cafre, quaz =ante quatre ans, pioche, estimé deux sept cent cinquante francs, ci.	1750- ¹¹	
Fidèle, cafre, tien =te six ans, pioche, estimé d'aux mille francs, ci.	2000- ¹¹	
zi, cafre, cin: =quante neuf ans, pioche, invalide, estimé cinq cents francs, ci.	500- ¹¹	
Joseph, cafre, cin: =quante un ans, pioche, estimé mille francs, ci.	1000- ¹¹	
Janvier, cafre, =ante six ans, pioche, esti mé dix cents francs, ci.	1750- ¹¹	
Léopold, cafre, quarante trois ans, pioche, invalide, estimé mille francs, ci.	1000- ¹¹	
Lion, cafre, quaz =ante huit ans, gardien de bœufs, estimé mille francs, ci.	1000- ¹¹	
Lafleur, cafre, quaz =ante huit ans, pioche, estimé deux mille francs, ci.	2000- ¹¹	
Mérimé, cafre, cin: =quante neuf ans, pioche, estimé deux cent cinquante francs, ci.	1250- ¹¹	
Th. Hile, charbonn.		
A reporter, ci.	400300- ¹¹	502500- ¹¹



Report ci.	400300- ¹¹	502500-
cafre, âge de cinquante trois ans, estimé mille francs, ci.	1000- ¹¹	
Renévid, cafre, quarante trois ans, marion de quaz mil huit cent trent. ans, porte pour mémoire, ci.	1000- ¹¹	mémoire
Madouque, cafre, quaz =ante neuf ans, gardien, estimé sept cent cinquante francs, ci.	750- ¹¹	
Valentin, cafre, quarante cinq ans, pioche, estimé deux sept cent cinquante francs, ci.	1750- ¹¹	
Jeppier, cafre, cinquante neuf ans, aveugle, porte pour mémoire, ci.		mémoire
Franc trente trois ans, e. quinze cents francs, ci.	100- ¹¹	
Amélie, cafre, cinquante neuf ans, jardinière, estimée cinq cents francs, ci.	500- ¹¹	
Natalie, cafre, cinquante six ans, pioche, estimée sept cent cinquante francs, ci.	750- ¹¹	
Elie, créole, boïan =te trois ans, pioche, invalide, esti =mé sept cent cinquante francs, ci.	750- ¹¹	
Jean Louis, créole, soixante dix ans, invalide, porte pour mémoire, ci.		mémoire
A reporter, ci.	407300- ¹¹	502500-

MD

Report ci.	407300-"	502500-"
Jean Jacques, créole -le, soixante-deux ans, pioche, et -sime mille francs, ci.	1000-"	
Malo, soixant -le, soixante-deux ans, gardien, et -me cinq cent francs, ci.	500-"	
Ozane, indien, soix -xante-sept ans, infirme, estimé mille francs, ci.	1000-"	
soixante-sept ans, infirme, portée pour mémoire, ci.	mémoire	
Morine, créole, soixante-sept ans, pioche, estimée cinq cents fra	500-"	
ganne, créole, soixante-sept ans, pioche, esti -mée cinq cents francs,	500-"	
Severin, malgache, soixante-sept ans, gardien, estimé cinq cents francs, ci.	500-"	
Sathalie, malgache, -che, soixante-trois ans, gardienne d'animaux, estimée sept cent cinquante -te francs, ci.	750-"	
Barré, café, soix -xante-cinq ans, gardien, valide, estimé cinq cents francs, ci.	500-"	
Blaise, café, soix -xante-quatre ans, infirme, portée pour mémoire, ci.	mémoire	
Report ci	412550-"	502500-"



Report ci	412550-"	502500-"
pour mémoire, ci.	mémoire	
Lindoe, café, soixante-trois ans, gardien, estimé trois cents francs, ci.	300-"	
Lera, café, soixante-un ans, infirme, valide, porté pour mémoire, ci.	mémoire	
Candide, café, soixante-deux ans, gardienne de jardin, estimée cinq cents francs, ci.	500-"	
Alexandrine, café, -frère, soixante-cinq ans, gardien -ne de jardin, estimée quatre cents francs, ci.	400-"	
soixante-quatre ans, infirme, valide, jardin, estimé pour mémoire, ci.	mémoire	
Anerne, café, soixante-trois ans, infirme, portée pour mémoire, ci.	mémoire	
Charles, malgache, maçon, trente-deux ans, estimé deux mille cinq cents francs, ci.	2500-"	
Desiré, malgache, quarante-cinq ans, pioche, estimé quinze cents francs, ci.	1500-"	
Barcier, malgache, -che, quarante-huit ans, pioche, estimé dix sept cent cinquante francs, ci.	1750-"	
Report ci	419900-"	502500-"

MD

Le port ci.	419 900-11	502 500-11
Jeane, dix-huit ans, malgache, quarante-trois ans, marié, estimé quinze cents francs, ci.	1 500-11	
Septimo, malgache, trente-neuf ans, noche, estimé mille francs	1 000-11	
Calery, malgache, quarante-six ans, noche, estimé douze cent cinquante francs, ci.	1 250-11	
Levy, malgache, quarante-sept ans, noche, estimé douze cent cinquante francs, ci.	1 250-11	
Oliver, malgache, quarante-sept ans, noche, porté pour mémoire	memoire	
Levy, malgache, quarante-sept ans, noche, porté pour mémoire, ci.	memoire	
Paulin-Lezoux, noche, vingt-six ans, commendeur, marié à Modeste, négresse attachée à Bernice, estimé trois mille francs, ci.	3 000-11	
Venus, cofine, vingt-cinq ans, noche, estimé deux cent cinquante francs, ci.	250-11	
Total de l'estimation des noirs attachés à la propriété de Saint-Gilles, au nombre de deux cent quatre-vingt-quinze, la somme de quatre cent vingt-huit mille cent cinquante francs, ci.	428 150-11	
A ce porteur.		950 650-11



Le port ci.		930 650-11
2 ^e Seize mulets tant du Baiton que de Broudayres, avec charrettes et harnois, estimés ensemble douze mille cinq cents francs, ci.	12 500-11	
3 ^e Fronte, neuf boeufs de charroi, tant du Baiton que de Broudayres, avec leurs charrettes, estimés ensemble sept mille cinq cents francs, ci.	7 500-11	
4 ^e Un troupeau de treize boeufs de trait, six arbes, porté pour mémoire, ci.	memoire	
Total de l'estimation des bêtes de trait et autres animaux, la somme de vingt mille francs, ci.		20 000-11
Total de l'estimation de la propriété de Saint-Gilles, au nombre de deux cent quatre-vingt-quinze, la somme de quatre cent vingt-huit mille cent cinquante francs, ci.	428 150-11	950 650-11
<p>La propriété de Bernice se compose: I. du terrain de Bernice proprement dit, borné au sommet par le chemin de ligne à la base par le pied des roches, au nord par le terrain de Lombreux maunier et au sud par le terrain de Sudey, ayant vingt-huit hectares quarante-neuf ares cinq centiares de terre de première qualité et seize hectares soixante ares cinquante centiares de terre de seconde qualité, avec les communes qui dépendent dudit terrain, c'est-à-dire les trois portions de terre, situées dans les Hauts de Bernice, au lieu dit le Car rouge, et formant les trois dix-septièmes d'un terrain dont les autres quatorze dix-septièmes ont été donnés par moi, le sieur de Senois affranchis.</p> <p>II. Du terrain dit l'Arny, borné au sommet</p>		

par le chemin de ligne, à la base par le terrain dit de Bernica, la dév. Langlois et Châteaubrun, ayant cinq hectares quatre vingt treize ares cinquante. cinq centiares de terre de première qualité.

III. Du terrain dit Ladel, borné au Sommet par le terrain dit Barry, à la base par les héritiers Joseph Ladel, au nord par le terrain dit de Bernica et au sud par le terrain dit Langlois, ayant trente un hectares vingt. deux ares ne. centiares de terre de première qualité.

IV. Du terrain dit Châteaubrun, borné au Sommet par le terrain dit Barry, à la base par les héritiers Châteaubrun, au nord par le terrain dit Langlois et au sud par la ravine de Bernica, ayant neuf hectares quarante neuf ares soixante huit centiares de terre de première qualité, et quatre hectares soixante quatorze ares quatre. six centiares de terre de seconde qua-

V. Du terrain dit Valère et Virginie, borné au Sommet par monsieur François Chevalier, à la base par le chemin de ligne, au nord par les héritiers Châteaubrun et au sud par monsieur Prosper Bouilly, ayant deux hectares trente sept ares quarante deux centiares de terre de première qualité.

VI. Du terrain dit la petite terre, borné au Sommet par monsieur François Serrier, à la base par le chemin de ligne, au nord par monsieur Frédy et au sud par les héritiers Channing, ayant six hectares soixante quatre ares soixante dix sept centiares de terre de première qualité.

VII. Du terrain dit Hilarion. Mique, borné au Sommet par le chemin de ligne, à la base par le pied des roches, au nord par monsieur Jean-



Pape. Du terrain dit Boulogne, par le terrain dit de Bernica, ayant dix huit hectares quatre vingt dix neuf ares trente six centiares de terre de première qualité, et vingt trois hectares soixante quatre ares vingt deux centiares de terre de seconde qualité, avec les communes qui dépendent dudit terrain.

VIII. Du terrain dit Malheur, borné au Sommet par monsieur Amédée Chrestien, à la base par le rempart au nord par la ravine de Bernica et au sud par monsieur et madame Martin Cullen du ré-présentant, ayant quatre hectares soixante quatre ares quatre vingt quatre centiares de terre de première qualité et dix huit hectares quatre vingt dix neuf ares trente six centiares de terre de seconde qualité, avec les communes qui dépendent dudit terrain, sur le quel il existe un ma-gasin en bois.

IX. Du terrain dit la Rivière, borné au Sommet par monsieur et madame Rivière, à la base par le chemin vicinal, au nord par les dits sieurs Rivière et Rivière, et au sud par le bras de Bernica, ayant environ dix huit hectares quatre vingt dix neuf ares trente six centiares de terre inférieure.

X. Enfin du terrain dit le Bûche, borné de pâturage, borné au sud par la ravine de Bernica, au nord par le bras de Bernica, prenant de l'écrou formé par les deux bras du Bernica et allant au Sommet des montagnes.

Sur la dite propriété de Bernica il existe le météorisme de sucrerie qui se compose: 1° d'une pompe à vapeur de la force de quatre chevaux, dite Quincy avec tambour à dix chevaux; 2° d'une batterie en cuivre; 3° d'une usine à la Metzell; 4° d'un bâtiment en pierres.

ND

terre de Bernica, en pierre, huit mètres quatre
vingt-dix-huit centimètres de long sur sept mètres quatre
vingts centimètres de large; 5° d'un autre bâtiment en
pierres servant de porcherie ayant dix-neuf mètres qua-
rante-neuf centimètres de long sur sept mètres quatre
vingts centimètres de large; 6° d'un grand magasin en pierre
ayant neuf mètres soixante-quinze centimètres sur sept
mètres quatre-vingts centimètres; 7° d'un petit magasin
en pierres, ayant vingt-trois mètres sixante-vingt centimè-
tres carrés; 8° d'un pavillon d'habitation, couvert en paille;
9° d'un autre pavillon servant de logement au régisseur;
10° d'écuries, parcs à bœufs, etc.

De plus il existe: 1° Sur le terrain de
Bernica proprement dit, une maison principale cons-
truite en pierres, avec un grand magasin et une cuisine
en pierres, un pavillon en bois, une cuisine en bois pour
les porcs, un magasin couvert en feuilles et au des-

2° Sur le terrain dit Bernica, une maison
dite du Bois de réfle, construite en bois, en mauvais état
avec un pavillon, un grand magasin en bois, un petit
magasin aussi en bois et une vieille cuisine en pierres.

3° Sur le terrain dit Châteaubrun, une
maison en bois, non achevée, mais en bon état et avec
étage.

Suivant le procès-verbal ci-dessus
énoncé la dite propriété de Bernica a été estimée de la
manière suivante, savoir:

1° Le terrain de Bernica proprement dit avec ses circonstances et dépendances, à la somme de six-vingts mille francs, ci.	60000- ¹¹
à reporter, ci.	60000- ¹¹



2° Le terrain dit Painy, à la somme de huit mille sept cent cinquante francs, ci.	8750- ¹¹
3° Le terrain dit des Cadet, à la somme de quatre mille sept cent cinquante francs, ci.	4750- ¹¹
4° Le terrain dit de Châteaubrun, à la somme de dix neuf mille francs, ci.	19000- ¹¹
5° Le terrain dit de Valic et Virgure, à la somme de trois mille cinq cents francs, ci.	3500- ¹¹
6° Le terrain dit de la petite terre, à la somme de dix mille francs, ci.	10000- ¹¹
7° Le terrain dit d'habitation de la somme de quatre mille francs, ci.	4000- ¹¹
8° Le terrain dit Mallard, avec un magasin en bois qui s'y trouve construit, à la somme de vingt-cinq mille francs, ci.	25000- ¹¹
9° Le terrain dit Chauvet, à la somme de six mille francs, ci.	6000- ¹¹
10° Le terrain dit de Brûlé, avec une maison en mauvais état qui s'y trouve construit, à la somme de quinze mille francs, ci.	15000- ¹¹
11° L'établissement de la terre, à la somme de cinquante francs, à reporter, ci.	192000- ¹¹

NDP

11 ^e la maison, puis	192 000- ¹¹	
estime ensemble, cinq mille francs, ci.	5 000- ¹¹	
12 ^e la maison, puis		
estime ensemble et les dependances existant		
sur le terrain de Bernica, proprement		
dit à la somme de quinze mille francs,	15 000- ¹¹	
13 ^e la maison du		
Bois de nege, et les dependances, à la		
somme de quatre mille francs, ci.	4 000- ¹¹	
14 ^e la maison cont-		
enue sur le terrain de châteaubrun,		
à la somme de cinq mille francs, ci.	5 000- ¹¹	
Total de l'estimation des		
terres dont se compose la propriété de Bernica,		
ensemble les établissements de sucrerie, maisons,		
magasins, bâtiments et dependances exist-		
ants, estimés ensemble à la somme de		
deux cent soixante six		
mille francs, ci.	266 000- ¹¹	
à la propriété de Ber-		
nicia sont attachés: 1 ^{er} cent onze esclaves		
ci-après désignés par leurs noms, castes, âges		
et professions, avec indication de la prise		
faite par les experts sus-nommés, savoir:		
Pierre, malgache, âgé de		
quarante-deux ans, chef charpentier, et sa		
femme, Jannette, créole, quarante-deux ans,		
pioche, estimés ensemble cinq mille francs,		
ci.	5 000- ¹¹	
Francisque, créole,		
seventy ans, commandeur, et sa fem-		
me, Esther, caprine, trente-trois ans,		
à reporter, ci.	5 000- ¹¹	266 000- ¹¹



Théodore, créole,	5 000- ¹¹	266 000- ¹¹
vingt-huit ans, pioche, et sa femme		
Blanche, créole, vingt-deux ans, leur		
enfant Adolphe, un an, estimés en-		
semble quatre mille cinq cents francs,	4 500- ¹¹	
15 ^e Joseph, capite, quarante		
trois ans, pioche, et sa femme Anne,		
caprine, que		
estime quatre mille francs, ci.	4 000- ¹¹	
16 ^e Léonard, créole,		
vingt-cinq ans, pioche, et sa femme		
Zite, créole, dix-sept ans, pioche, es-		
timés quatre mille cinq cents francs,	4 500- ¹¹	
17 ^e Joseph, créole, trent-		
sept ans, pioche, et sa femme		
Adèle, créole, vingt-trois ans, pio-		
che, estimés ensemble cinq mille francs, ci.	5 000- ¹¹	
18 ^e Pascal, capite, cin-		
quante-six ans, pioche, sa femme		
Elizabeth, créole, trente-deux ans,		
pioche, et leurs deux enfants Genevieve		
et Elisenne, estimés ensemble cinq		
mille francs, ci.	5 000- ¹¹	
19 ^e Joseph, créole, vingt		
huit ans, charpentier, estimé deux		
mille sept cent cinquante francs, ci.	2 750- ¹¹	
20 ^e Eloi, capite, trente-		
trois ans, pioche, et sa femme Marie		
Louise, créole, quarante-trois ans, pio-		
che, à reporter, ci.	26 750- ¹¹	266 000- ¹¹

Rep. t. ci.	34750-"	266000-"
-che, estimés trois mille sept cent cinquante francs, ci.	3750-"	
Philogène, café, quarante-cinq ans, pioche, et sa femme Elie, créole, trente-deux ans, estimés mille francs, ci.	4000-"	
Mercéde, café, cinquante-deux ans, pioche, et sa femme Eloise, créole, âgée de cinquante-un ans, estimés trois mille cinq cents francs, ci.	3500-"	
Athanasie, café, cinquante-sept ans, pioche, et sa femme Espérance, créole, âgée de trente-sept ans, estimés trois mille francs, ci.	3500-"	
Henri, créole, trente-huit ans, pioche, et sa femme Euphrasie, créole, trente-quatre ans, pioche, estimés trois mille cinq cents francs, ci.	3500-"	
André, café, quarante-trois ans, pioche, estimés deux mille francs, ci.		
Drozin, créole, trente-huit ans, pioche, estimés deux mille francs, ci.		
à reporter, ci.	60000-"	266000-"



Rep. ci.	60000-"	266000-"
mille cinq cents francs, ci.	2500-"	
Félix, café, trente-deux ans, pioche, estimés deux mille cinq cents francs, ci.	2500-"	
Alphonse, café, trente-quatre ans, pioche, estimés deux mille cinq cents francs, ci.	2500-"	
Fulgence, café, quarante ans, pioche, et sa femme, estimés deux mille deux cents francs, ci.	2250-"	
Sougal, café, quarante-sept ans, pioche, estimés deux mille deux cent cinquante francs, ci.	2250-"	
Estimés deux mille francs, ci.		
Deux mille cinq cents francs, ci.	2500-"	
Bruno, créole, vingt-quatre ans, pioche, estimés deux mille cinq cents francs, ci.	2500-"	
Gilles, créole, trente-trois ans, pioche, estimés deux mille cinq cents francs, ci.	2500-"	
Gustave, café, quarante-six ans, pioche, et sa femme Perpétue, créole, âgée de soixante ans, estimés deux mille cinq cents francs, ci.	2500-"	
Collenty, malgache, à reporter, ci.	82000-"	266000-"

MD

	82000-"	266000-"
cinquante-trois ans, estimé deux mille francs, ci.	2000-"	
Denie, créole, seize ans, pioche, estimé deux mille cinq cents francs, ci.	2500-"	
Clement, créole, quarante-quatre ans, commandeur, et sa femme Vraie, née, trente-huit ans, pioche, estimés quatre mille cinq cents francs, ci.	4500-"	
Sémateur, créole, vingt-un ans, forgeron, et sa femme Magdeleine, seize ans, pioche, estimés cinq mille francs, ci.	5000-"	
Lucie Marie, créole, quarante ans, tonnelier, estimé quinze cents francs, ci.	1500-"	
Ozone, créole, quarante-sept ans, macor, estimé deux mille francs, ci.	2000-"	
Augustin, café, quarante-cinq ans, pioche, estimé quinze cents francs, ci.	1500-"	
Stardi, café, cinquante-deux ans, gardien, estimé douze cent cinquante francs, ci.	1250-"	
Jauvier, café, vingt-huit ans, invalide, estimé mille francs, ci.	1000-"	
À reporter, ci.	103250-"	266000-"



	103250-"	266000-"
Damiens, café, cinquante-trois ans, ayant une grande jambe, pioche, estimé quinze cents francs, ci.	1500-"	
Le... (name obscured), café, cinquante-cinq ans, pioche, estimé cent sept cent cinquante francs, ci.	750-"	
Dorphaie, créole, soixante ans, gardien, et sa femme, née, quarante-trois ans, pioche, estimés dix-sept cent cinquante francs, ci.	1750-"	
Silvestre, café, cinquante ans, pioche, estimé deux cent cinquante francs, ci.	1250-"	
Marie, café, cinquante ans, pioche, estimé cent cinquante francs, ci.	50-"	
Amand, café, quarante-cinq ans, chef gardien, et sa femme Hélène, créole, cinquante-un ans, pioche, estimés trois mille cinq cents francs, ci.	3500-"	
Zéphir, créole, quarante-trois ans, malade, pioche, estimé mille francs, ci.	1000-"	
Lindor, café, cinquante-six ans, pioche, estimé, vu son état d'infirmité, deux cents francs, ci.	200-"	
Valery, café, soixante ans, ci.		
À reporter, ci.	114550-"	266000-"

MD

	114550-11	266000-
cinquans, pioche, comme sept cent cinquante francs, ci.	750-11	
Marcellin, cafe, soixante trois ans, pioche, estime sept cent cinquante francs, ci.	750-11	
Jacques, cafe, vi- -quante ans, pioche, estime mille francs, ci.	1000-11	
Liv, cafe, soixante cinq ans, pioche, estime trois cents francs, ci.	300-11	
Liv, cafe, soixante et onze ans, gardien de moutons, estime trois cents francs, ci.	300-11	
Bien, cafe, cinquante ans, invalide, estime trois cents francs, ci.	300-11	
Baptiste, cafe, cinquante neuf ans, gardien, estime trois cents francs, ci.	300-11	
Cyille, creole, soixante neuf ans, gardien, malade, estime trois cents francs, ci.	300-11	
Polycarpe, cafe, cinquante sept ans, gardien, estime sept cent cinquante francs, ci.	750-11	
Nambo, cafe, soixante trois ans, porteur pour memoire, ci.	memoire	
Abel, cafe, et reporter, ci.	119300-11	266000-

ARCHIVES DE LA REUNION
 PROPRIETE PUBLIQUE

	119300-11	266000-
cinquante cinq ans, pioche, ma- -tonneur, estime sept cent cin- -quante francs, ci.	750-11	
Elie, cafe, soix- -ante trois ans, pioche, et sa femme -me Hortense, cafe, quarante deux ans, pioche, estime deux mille -soixante sept cent cinquante francs, ci.	2750-11	
Arthemise, creole, quarante ans, pioche, estimee douze cent cinquante francs, ci.	1250-11	
Modeste, petite, creole, vingt trois ans, mariee a Paulin le roux, estimee dix sept cent cinquante francs, ci.	1750-11	
Enfant de dix ans, estime dix sept cent cinquante francs, ci.	1750-11	
Luce, cafe, cin- -quante huit ans, pioche, estimee mille francs, ci.	1000-11	
Daphrose, creole, vingt neuf ans, pioche, estimee dix sept cent cinquante francs, ci.	1750-11	
Perpetue, creole, dix neuf ans, pioche, estimee deux mille francs, ci.	2000-11	
Elie, malgache, et reporter, ci.	132300-11	266000-

MD

	139 250-11	266 000-11
soixante-sept ans, gardien, este- -me deux cent cinquante francs, ci.	250-11	
Olympe, creole, cinquante-quatre ans, gardienne, estimee deux cent cinquante francs	1250-11	
Charlotte, creole, cinquante ans, pivoche, foible, et -timee mille francs, ci.	1000-11	
creole, quarante-six ans, et quinze cents francs, ci.	1500-11	
Jeanette, capoise, soixante-dix ans, gardienne de bores, estimee trois cents francs, ci.	300-11	
malgache, ans, mason, timee	750-11	
Genas, hinc, soixante-un ans, gardienne, ma- -lade, estimee trois cents francs, ci.	300-11	
Leocadie, capoise, cinquante-quatre ans, pivoche, estimee mille francs, ci.	1000-11	
Elouidine, capoise, -me, soixante-huit ans, pivoche, estimee trois cents francs, ci.	300-11	
Anastase, cu- -frino, soixante-quatre ans, gardienne, estimee trois cents francs, ci.	300-11	
A reporter, ci	139 250-11	266 000-11



Alejo, creole, soixante-cinq ans, gardienne, este- -me cinq cents francs, ci.	500-11	
Elonore, creole, soixante-dix-huit ans, gardienne, estimee deux cent cinquante francs,	250-11	
Pierre, creole, cu- -quante ans, pivoche, estimee sept cent cinquante francs, ci.	750-11	
une, creole, qua- -tre-vingt-huit ans, sage femme, portee pour memoire, ci.	memoire	
Florine, malgache, -che, soixante-dix-huit ans, gardien- -ne, portee pour memoire, ci.	memoire	
creole, trente ans, et Christoff Philogene, mdré del Eloi, Fanchin, Pierre Louis, estimee ensemble quatre mille cinq cents francs, ci.	4500-11	
Julie, creole, qua- -rante-quatre ans, pivoche, et les deux enfans Gertrude et Louvine, estimee trois mille deux cent cinquante -te francs, ci.	3250-11	
Ferdinand, tombe -liee cordonnee, malgache, vingt trois ans, condamnée aux fers pour trois ans, estimee deux mille francs, ci.	2000-11	
A reporter, ci	15050-11	266000-11

MD

et ci.	150500- ¹¹	266000- ¹¹
Jean-marie cafee, fierte, neufans, pioche, estime douze cent cinquante francs	1250- ¹¹	
Emilie, creole, sixante-quatre ans, carte blanche portee pour l'usage, ci.	memoire	
Charlemagne, ca- -pre, sixante-cinq ans maron depuis longues annees, memoire, memoire	memoire	
de l'estima- -tion des noirs de Bernica, au nombre de cent onze, la somme de cent cinquante un mille sept cent cinquante francs, ci.	151750- ¹¹	
2° Seize mulets dont neuf de Poitou et les autres du pays que de Bernica es, au semble	12500- ¹¹	
3° Un troupeau de charroi en fort bon etat, avec leurs charrettes, estime ensemble quatre mille francs, ci.	4000- ¹¹	
4° Un troupeau de quarante deux vaches et jeunes boeufs et de quatre vingt moutons, ici portee pour ordre et memoire, ci	memoire	
Total de l'estima- -tion des betes de trait et autres animaux la somme de seize mille cinq cent	16500- ¹¹	
Total de l'estimation de la propriete de Bernica, la somme de quatre cent trente quatre mille deux cent cinquante francs, ci	434250- ¹¹	



Le terrain est nu et n'est pas entouree
de murs; il a environ soixante un ares soixante douze cen-
-tiarres; il est borne au nord par les representans Henri de Bre-
-ton, au sud par les representans Lemerrier, à l'est par la
rue de l'Hopital, et à l'ouest par la rue de la Lingerie, des ha-
-careaux qui en sont poses j'en ai donne un definitif de
-deux autres en l'absence seulement.

Le terrain a été estime par les experts
à la somme de quinze cents francs, ci 1500-¹¹

4° Le terrain d'emplacement
de la Chaussée, à Saint-Paul.
Il est borne au nord par les representans
sans Crescent Biquembourg, à l'est par la chaussée, au sud
par monsieur Louis et à l'ouest par la rue Saint-
Louis. Il y existe
-des dependances
De ce terrain d'emplacement dependant
1° un petit emplacement qui en est separe par la rue
Saint-Louis et sur lequel il existe un pavillon contenant
une presse à coton; 2° et un petit terrain et des viviers à l'end
devant la maison principale dont ils sont separez par la
chaussée;

Le tout a été estime par lesdits
experts à la somme de trente mille francs, ci 30000-¹¹

5° La tiziere de la fontaine
à Saint-Paul.
Le terrain comporte une superficie
d'un hectare quarante deux ares quarante cinq centiares
il a été estime à la somme de six mille francs,
ci 6000-¹¹

MD

Le terrain dit Touchard

à Saint-Paul.

Il est borné à la base par les eaux vives de l'étang, au sommet par monsieur Karswil l'aine, au Nord par le même et au Sud par messieurs Chastun et Boissieu, les maisons et dépendances qui s'y trouvent sont en mauvais état.

Le terrain comporte une superficie de dix-sept hectares trente-un ares huit centiares, dont quatorze hectares quatre ares cinquante. Deux centiares sont pris pour la culture des cannes, il a été estimé sixante mille francs, ci. 60000.-

7° Le terrain dit de la Roche blanche,

à Saint-Paul.

Il est borné à la base par les eaux vives de l'étang, au Nord par le rempart, au Nord par monsieur de la Roche, au Sud par madame de ce nom, il comporte une superficie de dix-sept hectares cinquante deux ares quatre vingt-cinq centiares, il a été estimé y compris la commune, douze mille cinq cents francs, ci. 12500.-

8° Le terrain sis à la pointe des Galès.

Il me provient de la succession de ma mère, et dépendait de la succession André Roux, il a environ deux hectares trente-sept ares quarante-deux centiares de superficie, il a été estimé deux cent cinquante francs, 250.-

9° Une pompe à vapeur

et ses accessoires.

Cette pompe a été achetée de la fabrique de Fribourg et de la force de quatre chevaux est actuellement déposée à l'établissement de Bernica, elle a été estimée cinq mille francs, prix d'achat de la pompe de pareille force qui a été mise à la place sur le dit établissement, ci. 5000.-

Le terrain dit Touchard

à Saint-Paul.

Il est borné à la base par les eaux vives de l'étang, au sommet par monsieur Karswil l'aine, au Nord par le même et au Sud par messieurs Chastun et Boissieu, les maisons et dépendances qui s'y trouvent sont en mauvais état. Le terrain comporte une superficie de dix-sept hectares trente-un ares huit centiares, dont quatorze hectares quatre ares cinquante. Deux centiares sont pris pour la culture des cannes, il a été estimé sixante mille francs, ci. 60000.-



Il observe ici que, dans ces cinquante mille neuf cent francs, se trouvent comprises des sommes que monsieur Belling de Lancusset, négociant à Montreuil par erreur, portées au crédit, chez lui, de mon fils Charles Panon des Bassagnis, cette erreur lui a été signalée à fin de rectification, et cette rectification opérée, sur mon compte chez mon dit seigneur Belling de Lancusset, pour mil huit cent quarante, mon crédit accru en France s'élevait à tant la somme de mille neuf cent trente francs. Il n'est d'ailleurs et toujours à ce sujet.

J'ai donné à chacun de mes enfants une somme de cinquante huit mille cinq cents francs qui ils ont touchée en deux paiements.

Le premier desquels, antérieur à l'année mil huit cent vingt-trois, a été de vingt-deux mille cinq cents francs, les reçus en ont été détruits, s'il en existait néanmoins encore, quelque'un et qu'il fut reproduit, je veux et entends qu'il soit considéré comme nul et non-venu.

Le second de ces paiements s'élevant à trente-cinq mille francs a été fait en grande partie également avant le huit cent vingt-trois, et complètement accompli à cette année, ainsi que mes livres le prouvent.

1811

Je vous rends compte que les quittances et les comptes généraux et particuliers, constatant ce bon paiement, sont et demeurent annulés.

§ 1^{er}
Avancement d'hoirie.

Indépendamment de cette somme de cinquante mille cinq cents francs dont il n'est ici question que pour ordre et mémoire, et soit antérieurement à l'année mil huit cent vingt-trois pour quelques uns, soit dans le cours de l'année et depuis pour quelques autres, j'ai personnellement avancé à chacun de mes enfants ci-après nommés, en avancement d'hoirie, sur ma succession future, savoir:

1^o à mon fils Henri Charles Baron des Bassagns de Montbrun, suivant son reçu du trente avril mil huit cent vingt-trois, la somme de quatre-vingt mille francs, ci. 80 000 -

2^o à ma fille Sophie Baronne des Bassagns, décédée épouse de monsieur Michel Auguste Bajat, suivant leur reçu du quinze octobre mil huit cent quinze, la somme de cent mille francs qui diminuée d'abord de six mille francs et plus tard de vingt mille francs se trouve aujourd'hui réduite à la somme de quatre-vingt mille francs, ci. 80 000 -

3^o à mon fils Charles Midee Baron des Bassagns, suivant son reçu du vingt-trois mars mil huit cent vingt-trois, la somme de quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-dix francs, ci. 85 270 -

4^o à ma fille Gertrude Thérèse à reporter, ci. 252 270 -



252 270
1^o à ma fille Marie Baptiste Baronne des Bassagns, épouse de monsieur Jean-Baptiste de Villele, suivant leur reçu du vingt-un mars mil huit cent vingt-trois, la somme de vingt-trois mille francs, et 2^o depuis cette époque, jusqu'au dix-huit mars mil huit cent cinquante-trois, la somme de soixante-dix mille cinq cents francs, ci. 79 500 -

2^o à ma fille Marie Baptiste Baronne des Bassagns, épouse de monsieur Jean-Baptiste Bajat, l'année mil huit cent vingt-trois, la somme de quarante mille francs, ci. 40 000 -
J'ai donné en outre à monsieur Dominique Oroux, son gendre, de son consentement et par imputation sur sa part héréditaire dans la succession future, la somme de trente mille francs, ci. 30 000 -
Total des avances d'hoirie, ci. 72 500 -

6^o à mon fils Joseph Baron des Bassagns, depuis mil huit cent vingt-trois, la somme de vingt mille francs, ci. 20 000 -

7^o à ma fille Barbe Emilie Melanie Baron des Bassagns, épouse de monsieur le Comte Joseph de Villele, la somme de vingt-trois mille six cent quatre-vingt francs, sur lequel sera dit ci-après, sous la rubrique des dispositions générales, ci. 21 680 -

Total des avancements d'hoirie, la somme de quatre cent quarante-cinq mille neuf cent cinquante francs, ci. 445 950 -

Suivant compte arrêté au trente-un

und

de cent quatre-vingt-trois, mon crédit chez
 mon sieur de... s'élevait à la somme de cent
 quatre-vingt-cinq mille francs. Cette somme s'est accrue de
 puis, tant de ses intérêts à raison de quatre pour cent par an
 de puis le dit jour trente-un décembre mil huit cent quarante
 trois, que du net produit des sucres expédiés de mes récoltes de
 mil huit cent quarante-trois et de mil huit cent quarante
 quatre, d'un côté, elle devra être réduite du montant des
 prix de divers objets qui ont été demandés en France, et notam-
 ment d'un autel... destiné à la chapelle de...
 Gille, dont il sera parlé.

Y a été donné ordre que, sur la totalité con-
 -statée de ces divers éléments, il fut payé à chacun de mes
 enfants ci-après nommés, savoir:

- 1^o à mon fils Joseph Panon Desbassayns
 la somme de... mille francs, ci. 40000.-
- 2^o à ma fille madame la
 comtesse de... de trente-huit mil
 le trois cent vingt francs. 38320.-
- 3^o à mon fils Julien Augustin
 Paulin Gertrude Panon Desbassayns, qui n'a jus-
 -qu'à ce jour rien reçu en avancement d'honneur,
 la somme de soixante mille francs, ci. 60000.-
- 4^o aux enfants et petits-en-
 -fants de mon fils Philippe Panon Desbassayns
 comte de Richemont, par représentation de leur
 dit père et aïeul, qui n'avait non plus rien reçu
 en avancement d'honneur, pareille somme de
 soixante mille francs, ci. 60000.-

Au moyen de ces paiements et des rappor-
 -ts ci-après déterminés, dus à mes enfants ou leurs enfants et
 descendants par représentation d'eux, aura été en avancement

Paris



à notre, sur... la même somme de
 soixante mille francs.

§ 2.

Fixation des Rapports.

Mes enfants et petits-enfants ci-après
 nommés feront rapport pour autant qu'ils ont reçu par
 eux-mêmes ou par leurs aïeux, en sus de la somme de
 soixante mille francs, savoir:

- 1^o Mon fils Desbassayns de...
 la somme de... mille francs, ci. 27000.-
- 2^o Mon fils Charles Desbas-
 -sayns, la somme de vingt-cinq mille deux cent
 soixante-dix francs, ci. 25270.-
- 3^o Mes filles Gertrude Panon
 Desbassayns, épouse de monsieur Jean Baptiste
 de Villele, la somme de... neuf mille cinq cents
 francs, ci. 19500.-
- 4^o Mes filles Marie
 Desbassayns, épouse de mon...
 Baptiste Pajot, la somme de douze mille cinq
 cents francs, ci. 12500.-
- 5^o Mes petites filles Marie
 Pajot, épouse de monsieur Lambert, et Clémence
 Pajot, veuve de monsieur Detche, la somme de
 vingt mille francs, ci. 20000.-

Total des rapports, la somme
 de cent quatre-vingt mille deux cent soixante-dix
 francs, ci. 104270.-

Récapitulation générale
 de la Masse à partager.

C'est ainsi la masse des biens dont je veux
 et entends faire la distribution et le partage, le compte

ms

1 ^o De la propriété de <u>gilles, emmeé à neuf cent cinquante</u> <u>de mille cent cinquante francs, ci</u>	950650-"
2 ^o De la propriété de <u>Bernica, estimée à quatre</u> <u>cent trente quatre mille deux cent cinquante francs</u>	434250-"
3 ^o De l'emplacement dit des <u>druttés à Saint-Paul,</u> <u>estimé à quinze cents francs, ci</u>	1500-"
4 ^o De l'emplacement de la <u>chaussée, estimé à trente</u> <u>mille francs</u>	30000-"
5 ^o De la <u>terrière de la butaine, estimée à six mille</u> <u>francs, ci</u>	6000-"
6 ^o Du terrain dit de <u>la Roche Blanche, estimé à</u> <u>deux cent cinquante francs, ci</u>	250-"
7 ^o Du terrain dit de <u>la Roche Blanche, estimé à</u> <u>deux cent cinquante francs, ci</u>	250-"
8 ^o Du terrain de la <u>pointe des Galets, estimé à</u> <u>deux cent cinquante francs, ci</u>	250-"
9 ^o Des <u>deniers comptants actuellement disponi-</u> <u>bles à Bourbon, sauf à parfaire avec les fonds de</u> <u>France, au cas ci. Des mes prévus, cinquante six</u> <u>mille neuf cent trente francs, ci</u>	56930-"
10 ^o Des <u>rapports ci. des mes de terminés et s'élevant</u> <u>ensemble à cent quatre mille deux cent sixant-</u> <u>se dix francs, ci</u>	104270-"

Total, un million six cent six-
-ante mille trois cent cinq mille francs, ci 1661350-"

Prélèvement.
Constitutions de rentes.
Soit cet article je veux et entends qu'il
soit prélevé sur la valeur estimative de la propriété de



deux mille cent cinquante francs et particulière de deux
cent cinquante francs, en capital de treize mille huit
cent quatre-vingt-neuf francs, exempté à toujours de la re-
-tenu de toutes impositions et contributions présentes
et futures, ordinaires et extraordinaires, sous quelques deno-
-minations qu'elles puissent être établies; laquelle sera due
et servie, à partir du jour de mon décès, pour être affectée
comme il sera dit ci-après, ci. 13889-"

Balance et fixation des droits
des copartageants.
La masse des biens à partager s'éleva
à un million six cent soixante-un mille trois cent cinquante
-se francs, ci. 1661350-"

Le prélèvement n'étant que de
treize mille huit cent quatre-vingt-neuf francs, ci. 13889-"

Reste à partager un million
-cinq cent soixante-un mille trois cent cinquante
-se francs, ci. 1647461-"

Dont le neuvième pour
-cent de mes enfants, ou tous mes petits-enfants et
arrière-petits-enfants représentant conjointement
un de mes enfants prédécédés, s'éleva à cent quatre-
-vingt-trois mille cinq cents un francs vingt-deux
-centimes et deux neuvièmes, ci. 18305-92"

Lots et abandonnements.
§ 1^{er}. Pour remplir chacun de mes cinq enfants
ci-après nommés: 1^o Julien Augustin Paulin Gertrude Panon
Desbastays; 2^o Henri Charles Panon Desbastays de Montbrun
3^o Charles André Panon Desbastays; 4^o Barbe Odoline ma-
-riane Panon Desbastays, épouse de monsieur le comte de
-Leprieux de Ville; et 5^o Gertrude Thérèse Panon Desbastays
-épouse de monsieur Jean Baptiste de Ville, de son neuvième

WRD

et ils seront payés, savoir
mon fils Joseph Parro de Bastagny, l'au moy-
yen de la somme de vingt-neuf mille cinq cent
soixante-dix francs quatre-vingt-dix sept centi-
mes et sept neuvièmes que je lui attribue et lé-
gue par son testament Charles Parro
de Bastagny qui en est débiteur, savoir: de vingt-
cinq mille deux cent soixante-dix francs quatre
vingt-neuf centimes, et de quatre mille
trois cents francs quatre-vingt-dix sept centimes
et sept neuvièmes pour sa part dans la soulté due par
les abandonnaires de la propriété de Saint-Gil-

les, ci... 29570.97 1/2
2^e au moyen de la somme
de huit mil ...
...
que je lui attribue et légue
à prendre tant sur son frère Julien
Augustin Paulin Gertrude Parro
de Bastagny que sur sa sœur ma-
-dame la Comtesse de Villeprie
-bitens chacun de quatre mille
trois cents francs quatre-vingt
dix sept centimes et sept neu-
vièmes pour sa part dans
la soulté due par les abandon-
-naires de la propriété de
Saint-Gillet, ci... 8601.95 1/2

et 3^e au moyen de la somme
à reporter, ci... 58172.93 1/2 114903.66 1/2

De cent vingt-trois francs quatre-
-vingt centimes et huit neuvièmes
-mes que je lui attribue et légue
à prendre sur les cinquante six
mille neuf cent trente francs de
derniers comptes qui
-sont sous le 16^e 10 de la masse
à partager, ci... 122.28 1/2

et de huit
vingt-trois cent ...
centimes et deux neuvièmes, ci... 88301.22 1/2

2^e Ma fille Marie
Euphrasie Parro de Bastagny épouse de
monsieur Jean Baptiste Poyot, l'au moy-
-yen de la somme de vingt-neuf mille cinq
cents francs dont
-moitié à elle et l'autre moitié à elle
à prendre par confusion, en cas
-d'absence de l'attribution que j'ai en
fait ici, ci... 12500.-

2^e au moyen de la somme de
vingt-trois mille huit cents
francs quatre-vingt-dix sept
centimes et sept neuvièmes, que
je lui attribue et légue à
prendre sur sa sœur madame
Jean Baptiste de Villeprie, qui
en est débitrice, savoir: de dix
neuf mille cinq cents francs
à reporter, ci... 12500.-

à reporter, ci... 12500.- 38301.22 1/2 114903.66 1/2



Handwritten signature

Leport 12300-11 38301-22²/₁₉ 114903-66³/₁₉
 quatre mille trois cent cinquante
 quatre, vingt-deux sept centimes
 et sept neuvièmes pour la part
 dans la somme de 10000 francs
 -données de la propriété
 de saint-y 23800-97⁷/₁₉
 Et 3^e au moy de la somme
 de deux mille francs vingt quatre
 centimes et quatre neuvièmes,
 que je lui attribue
 prende sur la somme de cin-
 -quante six mille huit cent
 un francs septante six centi-
 -mes et six neuvièmes qui res-
 -tent en dernier lieu, après
 l'attribution de dix huit
 ans de rente viagère et
 huit neuvièmes ci de
 faite à son frère Joseph Banno
 Desbassays, ci 2000-34⁴/₁₉
 Total, trente huit
 mille trois cent un francs vingt deux
 centimes et deux neuvièmes, ci 38301-22²/₁₉
 3^e Ma petite fille
 Madeleine Banno, épouse de monsieur Thame-
 -lin, 1^o au moyen de la somme de dix
 mille francs pour moitié de celle de
 vingt mille francs dont elle doit le rap-
 -port conjointement avec sa sœur et
 par représentation de sa mère, au lieu
 à reporter, ci 76602-44⁴/₁₉ 114903-66³/₁₉

Leport 76602-44⁴/₁₉ 114903-66³/₁₉
 il a été dit plus haut, et desquels dix
 mille francs elle se trouve libérée, par
 confusion, en conséquence de l'attribu-
 -tion que je lui fais ici, ci
 10000
 Et 2^o au moyen de la
 somme de neuf mille
 cent cinquante francs
 soixante un centi-
 -mes et six neuvièmes,
 je lui attribue et l'opie
 à prendre sur la somme
 -me de cinquante
 quatre mille huit cent
 un francs quarante six
 centimes et six neuvi-
 -mes qui restent en
 -moins compte de
 l'attribution 1^o de cent
 vingt huit francs vingt
 huit centimes et huit
 neuvièmes, faite à son
 oncle Joseph Banno Des-
 -bassays, et 2^o de deux
 mille francs vingt qua-
 -tre centimes et quatre
 neuvièmes à Madame
 Landano Jean Bapti-
 -ste Banno, ci 9150-61¹/₁₉
 Total de la portion à
 à reporter, ci 76602-44⁴/₁₉ 114903-66³/₁₉



ms

elle affranchie, dix-neuf mille
cent cinquante francs soixante
un centimes et un neuvième, ci. 19150.61¹/₉

4^e Ma pe-
-tite fille Marie Baptiste veuve
de monsieur de la Roche
de pareille somme de dix mille
francs pour l'autre moitié de
celle de vingt mille francs
elle doit le rapporter
-ment avec sa sœur, ainsi qu'il
est dit plus haut, et de quels dix
mille francs elle se trouve par-
-telement libérée, par confu-
-sion, en conté de la pré-
-sente. 10000.-

2^e Ma
pareille somme de
neuf mille cent cin-
-quante francs soix-
-ante un centimes
et un neuvième, que
je lui attribue et légue
à prendre sur la som-
-me de quarante-cinq
mille six cent cinquante
-six francs quatre-vingt
cinq centimes et cinq
neuvièmes qui res-
-tent en dernier comp-
-te. 10000.-

19150.61¹/₉ 76602.44¹/₉ 114903.66²/₉



le port, 10000.-

-tant, après l'ac-
-tion. 1^{er} de cent
vingt-huit francs vingt
huit centimes et huit
neuvièmes faite à son
oncle Joseph Simon Des-
-bassay; 2^o de deux
mille francs vingt qua-
-tre centimes et
neuvièmes faite
-tant, madame Jean
Baptiste Baptiste, et 3^o
neuf mille cent cinquante
-six francs soixante un
centimes et un neuvième
faite à la sœur, madame
Bachelier, ci. 19150.61¹/₉

Total portion à elle
affranchie, dix-neuf mille cent
cinquante francs soixante un cen-
-times et un neuvième, ci. 19150.61¹/₉

Total de la soulté à
laquelle ont droit conjointement mes
deux petites filles sus-nommées, trente
huit mille trois cent un francs vingt-
deux centimes et deux neuvièmes, ci. 38301.22²/₉

Total de la soulté à laquelle ont droit
les abandonnataires de la propriété de Benica, cent qua-
-rante mille neuf cent trois francs, soixante six centimes et
deux tiers, ci. 114903.66²/₉

à reporter, ci. 114903.66²/₉

MA

11903-66 2/3

qui, terminée au grand... sont trente quatre mille
deux cent cinquante francs, de valeur estimative
de la dite propriété de Bernica, ci de sus désignée
forment la somme de cinq cent quarante neuf
mille cent cinquante trois francs soixante
six centimètres deux tiers, à quoi s'élèvent en
semble les dits abandonnaires de
la dite propriété de Bernica, ci.

549159.66 2/3

Je remplace les enfants et petits enfants
de mon fils Philippe Bano des battays de Richemont du
neuvième auquel il ont droit conjointement, par représenta-
tion de leur père et aïeul, dans les biens dont la désignation
précède, je leur lègue et attribue, à chacun en proportion de
leur part héritière dans les successions de leur dit père
et aïeul, la somme de trente un mille trois cent
quatre cent cinquante et sept neuvièmes dont
leur oncle Henri Bano des battays de Montbrun est dé-
bitéur, savoir: de vingt sept mille francs pour son rapport
ci de sus fixé, et quatre mille trois cent quatre vingt
deux cent cinquante et sept neuvièmes pour sa part dans la suc-
cession de son père et aïeul, par les abandonnaires de la propriété de Saint-
Gilles, ci.

31300.97 1/9

2° La somme de trente six mille cinq cent
francs vingt quatre centimètres et quatre neuvièmes
restant en deniers comptants, après l'extinc-
tion: 1° de cent vingt huit francs vingt huit
centimètres et huit neuvièmes faite à
mon oncle Henri Bano des battays; 2° de quatre
mille francs vingt quatre centimètres et quatre

à reporter, ci.

31300.97 1/9

31300.97 1/9

neuvièmes fait à leur tante, madame Jean-
Baptiste Lajot, 3° de neuf mille cent cinquante
deux francs soixante un centimètres et un neuvième
fait à leur cousine, madame Jeanne Lajot, et 4°
à leur père la somme de neuf mille cent cin-
quante francs soixante un centimètres et un
neuvième fait à leur tante, madame Lajot,
ci.

36500.24 4/9

3° La somme de deux mille deux cent cin-
quante francs fait de la valeur estimative
ci de sus énoncée: 1° de mon emplacement des
battays; 2° de mon emplacement de la chaussée
avec ses appartenances et dépendances; 3°
de la rizière de les fontaines; 4° du terrain dit
Touhard; 5° du terrain de la Roche Blanche,
et 6° du terrain de la Roche Blanche.
7° de la somme de deux mille
deux cent cinquante francs sur les premières de mes
plus chers et apparents des biens non compris
dans le présent partage et qui se trouveront
en ma possession au jour de mon décès, dans les
cens ou les prix réversés des dits emplacements, ter-
rains et rizières, depuis la licitation qui devra
en être faite à mon décès, ne s'élèveront pas
à la dite somme de cent dix mille deux cent
cinquante francs, ci.

110250 -

4° Enfin la somme de cinq mille francs mon-
tant de la valeur estimative ci de sus énoncée
de la pompe à vapeur et de ses acces-
soires déposés à l'établissement de Bernica,
à reporter, ci.

178501.22 2/9



MD

178501.22
... comme il vient
d'être dit, dans le cas où la vente de la dite part
= ne à eux et de les accessoires ne donnerait
pas la dite somme de cinq mille francs, ci. 5000.-

Total égal à leur emolument,
= somme de cent quatre-vingt
trois mille deux cent cinquante-un francs un franc deux
centimes et deux neuvièmes, ci. 183501.22

... valeur estimative des susdits em-
placements, les ... et pompe à vapeur, ou soit une
somme égale à prendre sur le produit de leur vente étant
leur part légitime et attribuée, à titre de fourniture, aux
enfants et petits enfants de mon fils Philippe Baron Desbar-
= Saint de Richemont et non les dits emplacements, terrains,
= rizières et po ... eux-mêmes, il est bien entendu
= que si ... excéderait la dite somme de cent
= cinquante francs, le dit excédant serait
= rami à la masse de ... non compris dans le présent
partage et qui se trouveront appartenir au jour de
mon décès, pour le tout être partagé conformément à la
loi, d'après la disposition de l'article 107 du Code civil.

Jouissance.

Chacun de mes enfants, petits enfants
et arrière-petits enfants, jouira, fera et disposera, en toute
propriété, à partir du jour de mon décès, des biens que je
viens de lui attribuer, et ce aux charges de droit.

Enfin, je désire que les cinq de
mes enfants aux quels j'ai assigné ... de Saint
Gilles avec ses appartenances et dépendances dont la dite
procède, en jouissent en commun et indivisément, aussi
long temps que faire se pourra, et ne fassent durant

Rou

Ces ... et ... qu'en percevant
les fruits et revenus ... partage entre eux, sui-
= vant leurs droits, non sans le plus ardent etant que
cette propriété et les actions qui y sont attachées ne pas-
= sent jamais en des mains étrangères.

Le présent ... de ... établi devant
moi ... de ... fait, après mon décès
conformément aux dispositions du Code civil, entre tous
mes enfants, petits enfants et arrière-petits enfants, il n'y
aura point de ... entre les abandonna-
= taires respectifs. D'iceux biens compris dans le dit parta-
= ge, au profit et sans des autres, ainsi, dans le cas où
l'un des dits abandonataires viendrait à décéder, avant
moi, sa part appartiendra à ses enfants ou légitimes hé-
= ritiers, aux quels en ce cas je fais don et legs de la dite part
Fondation en ... de la chapelle



... entend ... te annuelle
et perpétuelle de deux cent cinquante ... capital de
deux mille huit cent quatre-vingt-neuf francs, ci. De ...
créée et constituée, soit affectée, à perpétuité, à pourvoir
à l'entretien et aux besoins de la chapelle construite sur la
propriété de Saint-Gilles, à cet effet, je donne et légue la
dite rente aux abandonataires de la dite propriété
que je charge d'exécuter mes volontés à cet égard, et de
assurer l'exécution à présent.

Dans le cas où les abandonataires
de la dite propriété de Saint-Gilles viendraient à faire
pro de la dite chapelle soit à une congrégation religieuse
soit à une supériorité ecclésiastique, soit à la commune, la
rente ci-dessus ... et constituée aura le but de la
chapelle et sera due et payée au nouveau propriétaire

mid

...u été... affectés aux dépenses
Du cur... que je veux et entends être célébrés
dans la dite chapelle, à mon intention et à celle de mes
maris et des divers membres de ma famille, tous les ans, à je
pâques et à l'époque dont je tairai la détermination à mes
enfants, abandonnant à eux de la dite propriété de Saint-Gilles.

À la sûreté et garantie du paiement
de cette rente principal et intérêts, la dite propriété de
Saint-Gilles sera et demeurera affectée, obligée et hypothéquée par
privilege special

Je veux et entends
que les esclaves et les pauvres habitants des environs, en ville
desquels principalement j'ai fait construire la dite chapelle y
aient des places gratuites et ne soient soumis à ce sujet, à au
cune rétribution généralement quelconque.

Je veux et entends pareillement que
celle qui est contenue dans le rapport que j'ai fait
donner... de Saint-Gilles, soit qu'ils
en disposent en faveur de quel qu'il est dit ci-dessus, ne soit
jamais consacrée à un autre culte que le culte catho-
-lique, apostolique et romain, et que si cette destination (ce
qu'il Dieu ne plaise) vient à cesser quelque jour, soit qu'un
autre culte y soit établi, soit par toute autre cause, le service
de la rente ci-dessus créée et constituée celle et non me temps.

Je veux et entends enfin qu'avec cette
chapelle soient compris dans l'attribution que j'ai faite
à mes cinq enfants des nommes de la propriété de Saint-
Gilles sur la quelle elle est construite, les tableaux, vases
sacrés, chandeliers, ornements généralement quelconques,
bancs, buffets, bancs, fauteuils, chaires destinées à son usage,
ainsi que l'hotel en... que j'ai demandé en francs pour
y être placé et que j'attends en ce moment.

1500

...de...
et...particuliers.

Je dispose mon fils Henri Charles
Puison des bagages de maubrun de rapport à ma succe-
-sion de la somme de cent trente huit mille sept cent cinquante
-quante francs dont je lui ai fait don, en suite de l'avenue
-ment d'Henri et de ma... reconnaissance des biens
qu'il a pris de deux de ses... qu'il a conduits en Amérique,
de la gestion qu'il a eue de mes affaires, du recouvrement
qu'il en a fait... sommes importantes qui ont figuré
à mon profit... elle pour l'arrangement de ses affaires
après les malheurs qu'il a éprouvés; lui donnant et léguant
la dite somme à titre de principal et hors part, et confier
-mant au surplus la donation que je lui en ai précédemment
-faite, comme je viens de le dire.



Je dispose également ma fille Gertrude
de Thiers l'annee... ma niece Jean
Baptiste de Ville... rapport...
tant est qu'il... à ce rapport, et... jouissance
que je lui ai donnée de l'habitation de l'hermitage, en face
-ment donation à ses enfants de la propriété de la dite habi-
-tation. Les donations d'usufruit et de mes propriétés, je ne les
ai faites qu'à la suggestion de tous mes enfants, notamment
de ceux qui résident en France, et à l'époque des revers de fortune
éprouvés par monsieur et madame Jean Baptiste de Ville
mes gendre et fille.

Le cas advenant où leurs enfants se
trouveraient mes successeurs au jour de l'ouverture de
ma succession, je les dispose d'y rapporter la dite habitation
de l'hermitage, entendant qu'ils en jouissent à titre de
principal et hors part, et confiant au surplus la dite
-donation en son entier.

1500

peux et entends que les pro-
prietés, meubles, bijoux et les meubles meublants
de ma chambre et de l'appartement du rez de chaussée
qui sont de valeur dans la maison principale seulement
de Saint-Gilles, tels qu'ils se trouveront existés au jour
de mon décès, font partie du legs de la dite maison, com-
me accessoire nécessaires, et appartiennent aux aban-
donnaires de celle.

Dispositions générales.

Il paraît se faire que ma fille
- Dame la Comtesse de Villèle, qui figure, sous le rubric de
avancements d'hoirie, comme ayant reçu, à ce titre, la
somme de vingt-un mille six cent quatre-vingt francs
n'est réellement que cette somme que moins quatre mille
francs, c'est là un point que je charge mon fils Julien au-
- qu'il se fera entendre par son deshuys de vérification
mon oncle de Villèle, mon gendre et son beau-frère,
- et au cas que ce qui aura été reconnu et arrêté
entre eux, oblige tous les dits héritiers; en conséquence, si l'un
d'eux, après m'en examen, qu'il excite en effet une erreur
de quatre mille francs, au préjudice de ma dite fille, ma
- Dame la Comtesse de Villèle, dans l'avancement d'hoirie
dont elle est ci devant chargée, je veux et entends qu'elle
reçoive par elle somme de quatre mille francs sur les pro-
- priétés deniers et les plus claires et apparents des biens non
compris dans le présent partage et qui resteraient en
- partage au jour de mon décès.

Je veux et entends point que ceux de mes
enfants et petits-enfants soumis au legs ci dessus
désignés puissent être tenus de rien payer alors qu'ils
n'auront rien reçu. Deniers comptés de ma succession
j'entends que les sommes attribuées sur chacun d'eux, pour

l'usage, et les intérêts de ces biens, soient exigibles, en faveur
de ces derniers, à partir d'un jour de l'ouverture de ma
succession, et que, jusqu'à cette époque, elles ne soient
productibles d'aucun intérêt, par le quel délai, l'intérêt des
dites sommes courra de plein droit.

Dans le but de maintenir l'égalité entre
les parts que je veux de mes biens, je veux et entends
en cas où quelques uns de ces biens ci dessus légués avec
les propriétés de Saint-Gilles et de Bernicaou seraient
l'investie de mon oncle, qu'ils soient remplacés par
d'autres de mes biens que celle à eux donnée par
l'estimation des experts ci devant relatés; lesquels rempla-
- cements seront pris parmi les esclaves que je pourrais acheter
à l'avenir, à défaut de quoi, il sera prélevé sur ceux des
biens non partagés ici et que j'aurais à mon décès,
une somme égale à leur estimation des esclaves
dédiés, à la fin de



spécialement relatés au chapitre sur les biens des propriétés
- les.

Les enfants qui naîtront des nocesses ci
- dessus aux sus-dites propriétés, appartiendront aux
abandonnaires d'elles, par droit d'accèsion.

Si l'un ou plusieurs des bâtiments construits
sur les immeubles compris au présent partage et l'une des parties
existants sur les propriétés de Saint-Gilles ou de Bernicaou touchés
deux venant à être de fruits, particulièrement avant l'ouve-
- rture de ma succession, par la fin, le tout soit antérieurement
- ment de force majeure que ce soit, sans que j'aie en la temps
de les faire réédifier ou de les remplacer par d'autres, il sera
également prélevé sur ceux des dits biens non partagés ici et que
j'aurais à mon décès, une somme égale à la valeur estimée

sur

...sont en leur valeur proportionnelle
...individuellement estimés.

J'ai fait le partage qui précède de la
manière qui me paraît la plus juste et en sachant de concert
certaines conventions; j'exprime le vœu qu'il soit exécuté sans
restriction et tel que je viens de l'établir.

Je connais aucun mes enfants pour être
résolu, s'ils se conformeront à mes volontés, mais même
-moins, dans le cas où, contre toute attente, il serait échu, par
quelques uns de ces objets de ce partage, des contestations
dans la vue d'y apporter un changement quelconque, je
veux et entends que celui ou ceux qui contesteraient soient
privés de toute la portion de ma succession dont la loi me per-
-met de disposer, donnant et léguant expressément la por-
-tion disponible par préciput et hors part, le cas prévu
arrivant, à ceux ou à ceux de mes enfants qui soutiendront
-dans le présent partage en son entier,
-de révoquer tous testaments et codicilles
que je puis avoir fait précédemment.

Fait à saint-Gilles, commune de saint-
Paul, île Bourbon, le vingt huit mil huit cent quarante
cinq.

Montreux ve de Saint-Gilles
M. de

N^o Varietur:

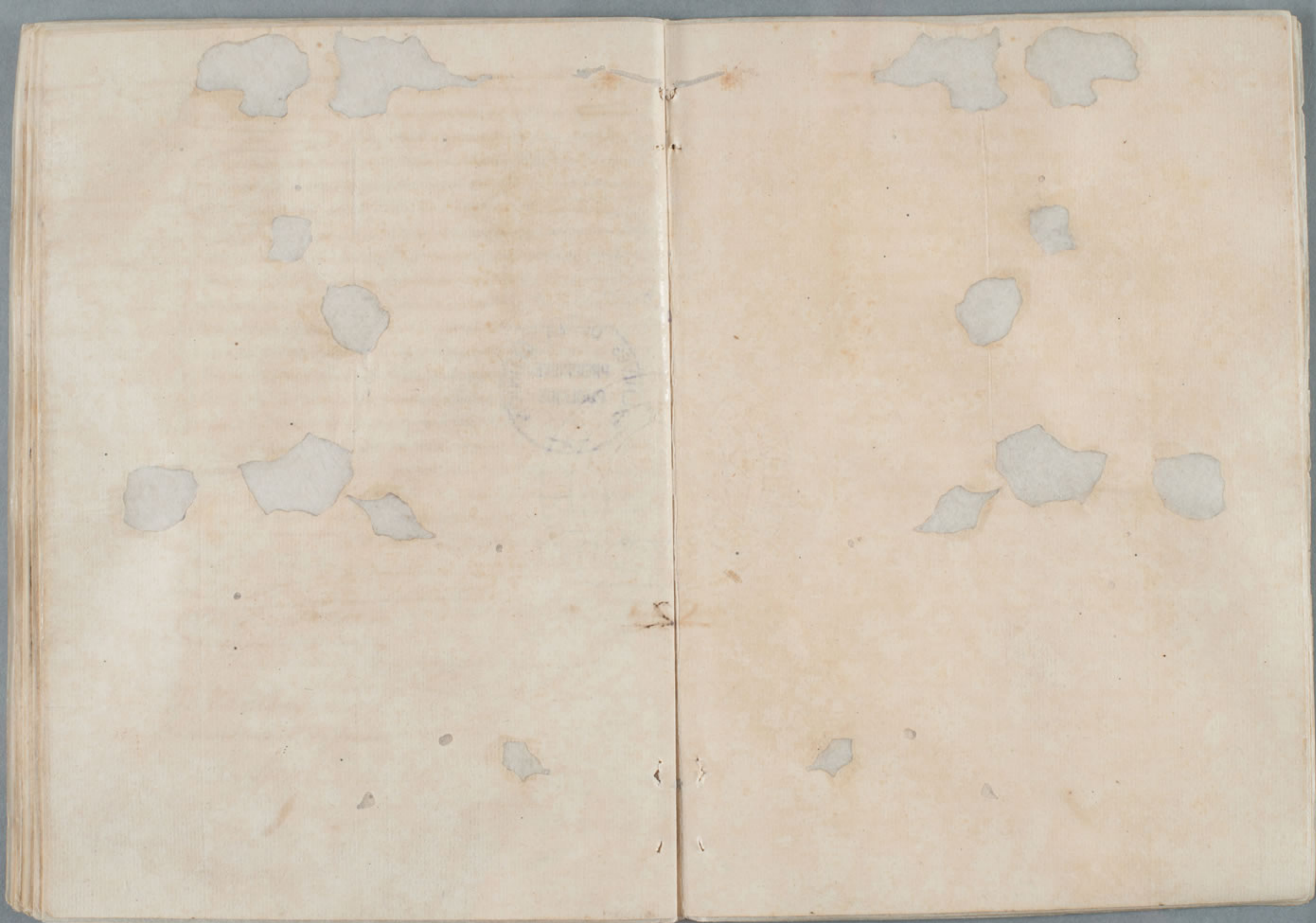
Le Lieutenant de juge

Laffon

Commissaire à Saint-... le Doyen...
p. 15... et p. 16... et a g...
Prem. trois francs 3

V. Périn





PHILADELPHIA
MAY 18 1862





18

